

**CONCILIATION DES RÉSULTATS STATUTAIRES ET  
RÉGLEMENTAIRES, CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL  
STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION,  
PASSIF PRÉSUMÉ**



1 Les sections qui suivent présentent respectivement la conciliation des résultats  
2 statutaires et réglementaires du Distributeur, la conciliation de l'actif total statutaire et de  
3 la base de tarification, de même que le passif présumé.

## **1 RÉSULTATS DU DISTRIBUTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013**

4 Le tableau 1 concilie les résultats du Distributeur au 31 décembre 2013 selon les  
5 conventions comptables statutaires et selon les pratiques réglementaires. Les résultats  
6 ainsi que les ajustements afférents y sont présentés dans l'ordre suivant :

- 7     o Première colonne : résultats statutaires selon les PCGR (voir les états financiers  
8       sectoriels présentés au tableau 1 de la pièce HQD-2, document 1) ;
- 9     o Troisième colonne : résultats statutaires selon les normes internationales  
10    d'information financière aux fins réglementaires, en vertu de la décision  
11    D-2012-021<sup>1</sup> ;
- 12    o Dernière colonne : résultats réglementaires.

13 Le tableau 2 présente les composantes de l'ajustement d) de la rubrique statutaire  
14 « Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs ». Les tableaux de la  
15 pièce HQD-4, document 3.1 fournissent plus de détails à cet effet.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3768-2011, Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (« IFRS »)

**TABLEAU 1**  
**CONCILIATION RÉSULTATS STATUTAIRES / RÉGLEMENTAIRES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 (M\$)**

	Résultats statutaires (EF sectoriels)			Ajustements réglementaires		
	PCGR	Ajustements IFRS	Soldes après ajustements IFRS	Débit	Crédit	Résultats réglementaires
<b>REVENUS</b>	<b>11 247,3</b>		<b>11 247,3</b>			<b>11 046,7</b>
Ventes d'électricité	11 053,9		11 053,9	227,0 (a) 42,0 (d)	14,2 (c) 75,3 (b)	10 874,4
<b>Revenus autres que ventes d'électricité</b>	<b>193,4</b>		<b>193,4</b>			<b>172,3</b>
Facturation externe émise	99,5		99,5	11,8 (e)		87,7
Facturation interne émise	84,2		84,2			84,2
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	0,0		0,0		0,4 (j)	0,4
Actifs et passifs financiers liés à la régl. des tarifs	9,7		9,7	9,7 (d)		0,0
<b>CHARGES</b>	<b>10 837,5</b>		<b>10 874,4</b>			<b>10 616,2</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 259,3</b>		<b>1 293,0</b>			<b>1 245,0</b>
Charges brutes directes	1 042,7	-26,5 (1) 59,4 (2) -1,9 (5)	1 073,7	9,2 (i)	19,5 (d) 46,8 (d)	1 016,6
Charges de services partagés	525,2	14,3 (2)	539,5	5,3 (f)	6,6 (d)	538,2
Coûts capitalisés	-308,6	-14,0 (2) 2,4 (1)	-320,2	10,4 (d)		-309,8
<b>Achats</b>	<b>8 290,1</b>		<b>8 290,1</b>			<b>7 937,8</b>
Achats d'électricité	5 566,8		5 566,8			5 330,9
<i>Patrimoniales</i>	4 484,1		4 484,1		227,0 (a)	4 257,1
<i>Postpatrimoniales et tarifs gestion &amp; énergie de secours</i>	1 082,7		1 082,7			1 082,7
<i>Compte de pass-on pour l'achat d'électricité</i>	0,0		0,0	24,4 (l)	33,3 (d)	-8,9
Service de transport	2 624,4		2 624,4	29,8 (m)	17,5 (d) 29,8 (m)	2 606,9
Achats de combustible	98,9		98,9		98,9 (k)	0,0
<b>Autres charges</b>	<b>804,7</b>		<b>805,0</b>			<b>968,5</b>
Achats de combustible	0,0		0,0	1,9 (d) 98,9 (k)		100,8
Amortissement	718,8	0,1 (4) 0,2 (2)	719,1	56,5 (d) 11,4 (g)	14,0 (i)	773,0
Compte d'écarts - Projets majeurs	0,0		0,0	4,8 (i)		4,8
Taxes	85,9		85,9	4,0 (d)		89,9
<b>Frais corporatifs</b>	<b>30,2</b>	1,5 (2)	<b>31,7</b>		0,8 (d)	<b>30,9</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>0,0</b>	0,8 (6)	<b>0,8</b>	0,4 (h) 0,4 (j)		<b>0,0</b>
<b>Frais financiers / Coût des capitaux empruntés* et charge de désactualisation</b>	<b>453,2</b>	1,9 (5) -0,3 (4) 0,8 (6) -0,2 (3)	<b>455,4</b>	434,0 (h)	455,4 (h)	<b>434,0</b>
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>409,8</b>		<b>372,9</b>			<b>430,5</b>

\* Correspond au coût des capitaux empruntés (dette) mais ne considère pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

Les éléments de conciliation correspondent à :

**Ajustements IFRS**

- (1) Ajustement du coût des autres régimes d'avantages du personnel suite à l'application de la norme IAS 19 Avantages du personnel.
- (2) Ajustement du coût de retraite suite à l'application de la norme IAS 19 Avantages du personnel et ajustement à l'amortissement suite à la mise en service des portions capitalisables suite à l'application de la norme IAS19 Avantages du personnel.
- (3) Ajustement des frais d'emprunt capitalisés sur les portions capitalisables aux immobilisations en cours suite à l'application de la norme IAS 19 Avantages du personnel.
- (4) Ajustement de la charge relative au passif au titre des obligations liées à la mise hors service suite à l'application de la norme IAS 37 et de l'IFRIC1.
- (5) et (6) Reclassement entre les rubriques des frais financiers, de la charge de désactualisation et des produits financiers pour rendre la présentation conforme aux IFRS. Ce dernier élément fait l'objet d'un ajustement réglementaire, tel qu'expliqué à la note (h) ci-bas, et n'a aucun impact sur les résultats réglementaires.

**Ajustements réglementaires**

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Provision réglementaire de 2013.
- (c) Renversement de la provision réglementaire de 2012.
- (d) Reclassement de la rubrique statutaire « Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs » dans les ventes d'électricité et dans les rubriques de charges suivantes : charges d'exploitation, achats d'électricité, service de transport, achats de combustible, amortissement, taxes et frais corporatifs.
- (e) Portion des frais d'emprunts capitalisés correspondant au rendement des capitaux propres comptabilisés dans les « Autres produits » aux résultats statutaires.
- (f) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (g) Pour refléter l'impact au niveau des durées d'utilité et de l'application des révisions des durées d'utilité estimées.
- (h) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement net.
- (i) Reclassement de la rubrique statutaire « Amortissement actifs réglementaires » dans les charges brutes directes et dans le compte d'écarts - Projets majeurs.
- (j) Reclassement du crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental de la rubrique statutaire « Produits financiers » dans les revenus autres.
- (k) Reclassement de la rubrique statutaire « Achats de combustible » dans les autres charges.
- (l) Pour refléter la non reconnaissance par la Régie de 30 M\$ du coût des approvisionnements, net de l'impact sur l'ajustement des contrats spéciaux de 5,6 M\$.
- (m) Pour refléter l'ajustement de la charge locale 2013 afin de respecter la décision D-2014-049 du dossier R-3823-2012 du Transporteur.

**TABLEAU 2**  
**COMPOSANTES DE L'AJUSTEMENT d) (M\$)**

DT / (CT)	REVENUS		CHARGES									
	Revenus autres que ventes d'électricité	Ventes d'électricité	Charges d'exploitation				Achats		Autres charges			Frais corporatifs
	Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs		Charges brutes directes	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Achats d'électricité	Service de transport	Achats de combustible	Amortissement	Taxes		
Pass-on pour l'achat d'électricité 2013	47,7	42,0					(47,7)					
Nivellement pour aléas climatiques de l'année 2013	(42,0)											
Compte d'écarts de combustible de l'année 2013	(1,1)								1,1			
Compte d'écarts pannes majeures de l'année 2013	25,4		(25,4)									
Écarts coût de retraite de l'année 2013	57,1		(52,7)		(14,4)	11,2						(1,2)
Écarts Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques de l'année 2013	(4,0)										4,0	
Amortissement - Pass-on pour l'achat d'électricité 2011 et 2012	(14,4)						14,4					
Amortissement - Nivellement aléas climatiques des soldes de 2006 à 2011	(56,5)									56,5		
Amortissement - Compte d'écarts de combustible 2011 et 2012	(0,8)								0,8			
Amortissement - Compte d'écarts de transport 2012	17,5							(17,5)				
Amortissement - Compte d'écarts pannes majeures 2012	(5,9)		5,9									
Amortissement - Écarts coût de retraite 2011 et 2012	(13,3)		5,9		5,9	7,8	(0,8)					0,4
<b>Total</b>	<b>9,7</b>	<b>42,0</b>	<b>(19,5)</b>	<b>(46,8)</b>	<b>(6,6)</b>	<b>10,4</b>	<b>(33,3)</b>	<b>(17,5)</b>	<b>1,9</b>	<b>56,5</b>	<b>4,0</b>	<b>(0,8)</b>

## 2 ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET BASE DE TARIFICATION

- 1 Le tableau 3 concilie la base de tarification du Distributeur au 31 décembre 2013 et son
- 2 actif total statutaire présenté au tableau 1 de la pièce HQD-2, document 1.

**TABLEAU 3**  
**CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION (M\$)**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Composantes	au 31 décembre 2013				
	Actif total statutaire			Ajustements réglementaires	Base de tarification
	PCGR	Ajustements IFRS	Soldes après ajustements IFRS		
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>546,2</b>		<b>546,2</b>		<b>0,0</b>
Immobilisations corporelles	505,3		505,3	-505,3 (a) (b)	0,0
Actifs incorporels	40,9		40,9	-40,9 (a)	0,0
<b>Immobilisations en exploitation *</b>	<b>8 714,7</b>	<b>13,3 (1)</b> <b>-1,9 (2)</b>	<b>8 726,1</b>	<b>-126,8 (c)</b>	<b>8 599,2</b>
<b>Actifs incorporels en exploitation</b>	<b>1 294,8</b>		<b>1 294,8</b>		<b>1 294,8</b>
Programmes et activités en efficacité énergétique**	966,5		966,5		966,5
Logiciels et autres actifs incorporels	328,3		328,3		328,3
<b>Autres actifs</b>	<b>1 531,5</b>		<b>481,4</b>		<b>262,4</b>
Compte de nivellement pour aléas climatiques	229,8		229,8	-94,7 (d)	135,2
Contributions à des projets de raccordement	103,9		103,9		103,9
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale	43,4		43,4	-43,4 (d)	0,0
Compte d'écarts - Tarif de maintien de la charge	0,5		0,5	-0,5 (d)	0,0
Compte d'écarts - Pannes majeures	34,1		34,1	-34,1 (d)	0,0
Compte d'écarts - Coût de retraite	45,9		45,9	-45,9 (d)	0,0
Remboursement gouvernemental	23,3		23,3		23,3
Actif au titre des prestations constituées	1 050,0	-1 050,0 (3)	0,0		0,0
Autres actifs	0,6		0,6	-0,6 (a)	0,0
<b>Avantages complémentaires de retraite</b>					<b>0,0</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>1 871,2</b>		<b>1 871,2</b>		<b>229,2</b>
Encaisse réglementaire				92,7 (e)	92,7
Débiteurs	1 820,1		1 820,1	-1 820,1 (a)	0,0
Matériaux, combustibles et fournitures	51,1		51,1	85,3 (b)	136,4
<b>ACTIF TOTAL</b>	<b>13 958,4</b>	<b>-1 038,6</b>	<b>12 919,8</b>	<b>-2 534,3</b>	<b>10 385,5</b>

\* Incluant le contrat de location-financement.

\*\* Incluant les programmes et activités du BEIÉ.

Les éléments de conciliation correspondent à :

### Ajustements IFRS

- (1) Ajustement du coût et de l'amortissement cumulé attribuable à la mise en service des portions capitalisables suite à l'application de la norme IAS 19 Avantages du personnel.
- (2) Ajustement du coût et de l'amortissement cumulé de l'immobilisation en lien avec le passif au titre des obligations liées à la mise hors service suite à l'application de la norme IAS 37 et de l'IFRIC1.
- (3) Radiation de l'actif au titre des prestations constituées en vertu de la norme IAS 19.

### Ajustements réglementaires

- (a) Rubriques exclues de la base de tarification.
- (b) Reclassement des pièces de rechange principales et de sécurité de la rubrique statutaire Immobilisations en cours à la rubrique Matériaux, combustibles et fournitures.
- (c) Impact au niveau des durées d'utilité et de l'application des révisions de durée d'utilité estimées.
- (d) Comptes d'écarts hors base de tarification.
- (e) Encaisse réglementaire établie selon une étude des délais de recouvrement des dépenses (étude Lead/Lag).

### **3 PASSIF PRÉSUMÉ DU DISTRIBUTEUR**

1 Hydro-Québec, et non ses divisions, émet des titres de dette sur les marchés financiers,  
2 faisant en sorte que le Distributeur ne dispose d'aucun passif propre.

3 Cependant, en vertu de la décision D-2003-93<sup>2</sup>, la Régie reconnaît au Distributeur une  
4 structure du capital présumée comportant 65 % de capitaux empruntés et 35 % de  
5 capitaux propres, qui diffère de la structure d'Hydro-Québec. Pour ces raisons, il est  
6 impossible d'établir un passif présumé pouvant être concilié avec le passif consolidé  
7 présenté dans les états financiers audités d'Hydro-Québec.

8 Compte tenu de ce qui précède, le passif présumé du Distributeur au 31 décembre  
9 2013 est établi comme suit, à partir de la base de tarification :

10	Base de tarification réelle au 31 décembre 2013	
11	(Voir la pièce HQD-4, document 1)	10 385 546 000 \$
12	<b>x</b> Portion Dette de la structure du capital présumée	<u>65 %</u>
13	<b>Passif présumé du Distributeur au 31 décembre 2013</b>	<b><u>6 750 604 900 \$</u></b>

---

<sup>2</sup> D-2003-93, page 51